



IMMATRICULATION "DOUBLETTES", COMMENT REAGIR ?

" Doublettes " (P.V. reçus à cause de quelqu'un qui utilise frauduleusement une plaque minéralogique identique à la vôtre).

La solution pour éviter les ennuis

Vous êtes victime de " Doublettes " - Surtout ne prenez pas à la lettre le PV Cela peut vous mettre dans des situations catastrophiques.

Réagissez très vite!

1ère étape : Réunir toutes les preuves justifiant qu'il n'était pas possible que vous soyez sur les lieux au moment de l'infraction. (Travail, achats, rendez-vous.) Si vous avez été flashé rien de plus simple, demandez le cliché. L'adresse du service photographies est indiquée au dos de la contravention.

2ème étape : Une fois toutes les preuves réunies ; Allez déposer plainte à la Gendarmerie la plus proche pour " Usurpation de plaques d'immatriculation " Code NATINF 25123. Demandez un récépissé et une copie de la plainte.

3ème étape Passez à votre Préfecture avec la copie de la plainte et demandez une nouvelle immatriculation. C'est impératif sinon, vous serez toujours embêté

4ème étape : Remplissez correctement la requête en exonération, joignez copie du récépissé de la plainte, copie de tous les justificatifs et envoyez le tout en recommandé avec accusé de réception à l'Officier du Ministère Public dont l'adresse figure sur la contravention. Logiquement, vous n'aurez plus de problème.



160 LETTRES TYPES POUR REGLER VOS LITIGES

De nombreux litiges, petits et grands, encombrant la vie quotidienne des consommateurs. Et dans la plupart des cas, se lancer dans une procédure judiciaire peut être long et coûteux.

Pour vous aider dans vos démarches, l'INC vous propose 160 lettres pour régler vos litiges. Ces modèles de lettre répondent aux situations les plus courantes de votre vie de consommateur.

Cependant, il est dans **vos intérêt de vous informer au préalable pour savoir si la loi est avec vous et si vos démarches ont une chance d'aboutir.**

Ces lettres types sont accompagnées de conseils juridiques et des textes en vigueur.

Pour en savoir plus :

<http://www.conso.net/content/160-lettres-types-pour-regler-vos-litiges>

LE CASQUE DE VELO OBLIGATOIRE POUR LES 0-12 ANS

Qu'ils soient conducteurs ou passagers d'un vélo, à **partir du 22 mars 2017**, les enfants de moins de **12 ans** devront obligatoirement **porter** un casque **attaché**, selon un décret publié jeudi 22 décembre au Journal officiel.

Cette mesure est destinée à

« limiter les blessures graves à la tête et au visage ».

En cas de non-respect de cette obligation, les adultes transportant ou accompagnant les enfants s'exposeront à une amende de **90 euros**.



LE NOUVEAU BILLET DE 50€

La Banque de France a dévoilé le **6 mars 2017** le lancement du nouveau **billet de 50 €**, qui entrera en circulation dès le printemps prochain dans les pays de la zone euro.

« La distribution s'effectuera en France par l'intermédiaire des distributeurs automatiques de billets et des établissements de crédits », précise-t-elle dans un communiqué.

Cette nouvelle coupure, qui fait partie de la série **"Europe"**, apparaît ainsi après les nouveaux billets de 5, 10 et 20 €. Elle vise à limiter davantage les contrefaçons et intègre *« tous les derniers signes de sécurité, tel que le nombre émeraude, élément visible instantanément, dont la couleur produit un effet de lumière lorsque le billet est incliné »*, ajoute la Banque de France.

Plusieurs années devraient s'écouler avant de voir les anciens billets de **50 €** totalement disparaître. Les nouveaux billets circuleront avec les anciens et seront progressivement retirés du marché.

Les anciens billets de **50 €** *« conserveront néanmoins leur valeur, sans limite de temps, et pourront être échangés aux guichets de la Banque de France et dans les banques centrales nationales de l'Eurosystème »*, indique la Banque de France.

